

Mairie de Boulange

ARRETE N° 2024/29

PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR
D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - FÊTE
NATIONALE 27 JUILLET 2024

Annule et remplace l'arrêté n°2024/26



Le Maire de la Commune de BOULANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 ;
- VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU le règlement sanitaire départemental,
- VU la requête de la Société EMBRASIA de 57190 FLORANGE, 12 rue Pilâtre de Rosier, en date du 26 mai 2024,
- VU le dossier fourni par celle-ci ;
- VU l'arrêté municipal n° 2024/21 portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement à l'occasion de la fête Nationale du 6 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le feu d'artifice prévu le 6 juillet 2024 a été annulé en raison des conditions météorologiques, et qu'il a été décidé de le reporter au samedi 27 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique à l'occasion du feu d'artifice du 27 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société EMBRASIA de Florange est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 le **27 juillet 2024 à partir de 22h30** à l'étang de Bassompierre à Boulange.

ARTICLE 2 :

Les artifices seront réceptionnés le même jour sur le site et la préparation du tir sera effectuée en présence et sous la surveillance de Monsieur CUTRI Maxence, responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 3 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur CUTRI Maxence, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de mise en œuvre et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 4 :

La zone de tir sera délimitée conformément à l'étude de sécurité et sécurisée par des barrières mises en place par l'organisateur, maintenant les spectateurs à une distance minimum de 100 mètres. L'accès à cette zone ne sera permis qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 :

La détermination des distances de sécurité tiendra également compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers, qui seront installés en tenant compte de ces paramètres.

ARTICLE 6 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais sous l'autorité de la personne qualifiée pour procéder au tir.

ARTICLE 7 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 8 :

Les déchets de tir et artifices inutilisés ou défectueux seront enlevés et récupérés pour être mis en lieu sûr sous la supervision de Monsieur CUTRI Maxence, personne qualifiée pour procéder au tir.

ARTICLE 9 :

Le nettoyage du site sera entrepris par les services de la Commune.

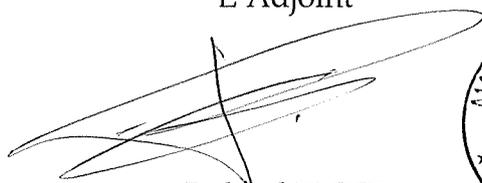
ARTICLE 10 :

Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en sous-préfecture de Thionville le 10 juillet 2024.

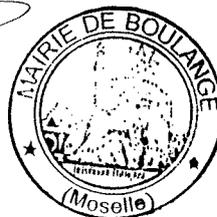
ARTICLE 11 :

La Société EMBRASIA de Florange, Monsieur CUTRI Maxence, responsable de tir, artificier qualifié, Monsieur le Chef du centre de Secours, Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique et Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville.

Fait à BOULANGE, le 22 juillet 2024
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint



Roland RICCI



**Plan de sécurité
spectacle pyrotechnique
Boulangerie**

★ Points de tir
compacts/bombes

— Barrières à mettre
en place par
l'organisateur

→ Accès pompiers

● Point d'eau

■ Point accueil
secours

■ Zone public

